

Le Préfet du Calvados

à

Mesdames et Messieurs les maires
du Calvados

Objet : Covid 19 – Nouvelles mesures entrant en vigueur à partir du samedi 24 octobre 2020.

Le Gouvernement a déclaré, le 14 octobre dernier, l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national.

Malgré les mesures prises dans ce contexte pour limiter la propagation du virus, le taux d'incidence (*nombre de cas positifs pour 100 000 habitants*) continue sa forte croissance, partout en France, entraînant une hausse des hospitalisations, y compris dans le Calvados.

En conséquence, les mesures ci-dessous s'appliqueront dans tout le département à compter de samedi 24 octobre.

Dans une logique de dé-densification des activités :

- Les événements organisés sont limités à 1000 personnes au plus.
- Les rassemblements non organisés sur la voie publique sont limités à 6 personnes.
- Les ERP avec espaces debout et circulants doivent garantir une surface libre minimale de 4m² par personne.
- Les restaurants doivent diminuer leur jauge d'1/3 (déjà en vigueur) et disposer d'un cahier de rappel.
- Pour les marchés de plein air, une distance minimale entre les étals devra être respectée (déjà en vigueur).

Préserver la distanciation :

- La règle d'un siège de séparation entre 2 personnes ou groupe de 6 devra s'appliquer dans tous les lieux où l'on est assis (déjà en vigueur).
- La « règle des 6 » devra s'appliquer dans tous les lieux où l'on est assis (déjà en vigueur).

Les établissements suivants seront fermés et les activités suivantes seront interdites :

- Interdiction de présence du public dans les ERP de 21h à 6h du matin (sauf exceptions nommément listées).
- Fermeture des restaurants à 21 h (la livraison des repas reste possible).
- Fermeture permanente des bars (24h/24 et 7 jours sur 7).
- Interdiction de la vente d'alcool à emporter à partir de 20h.
- Fermeture permanente des salles de jeux (casinos, bowlings).
- Fermeture permanente des lieux d'expositions (foires, salons).
- Fermeture permanente des établissements sportifs couverts (gymnases, piscines, patinoires et salles de fitness) sauf activités scolaires, parascolaires, professionnelles, de haut niveau et réservées aux personnes en situation de handicap.
- Interdiction des fêtes foraines, des vides-greniers et des brocantes en plein air (déjà en vigueur).
- Interdiction des événements festifs dans les ERP ou dans les salles louées à titre privé (déjà en vigueur).
- Interdiction des buvettes et des points de restauration debout lors des événements.

Interdiction des déplacements de 21h00 à 06h00 dans tout le Calvados :

- Des dérogations sont prévues pour se rendre chez le médecin, la pharmacie de garde ou l'hôpital, pour raison professionnelle, pour les déplacements en avion ou train (le billet faisant foi), pour l'aide aux personnes vulnérables ou précaires, pour motif familial impérieux ou garde d'enfant, pour une convocation judiciaire ou administrative ainsi que pour se rendre auprès d'un proche dépendant ou pour sortir son animal de compagnie.
- Les attestations peuvent se faire en ligne, sur un smartphone ou papier libre.
- Il n'y aura pas de fermeture des transports en commun, notamment pour permettre de répondre aux besoins des dérogations. Enfin, le télétravail, quand le métier le permet, est fortement recommandé.

De manière plus précise, vous serez destinataires sur cette même adresse mail, dès publication du décret mentionnant le département du Calvados dans l'annexe 2, des arrêtés préfectoraux qui détailleront ces mesures.

Caen, le **23 OCT. 2020**

Le Préfet


Philippe COURT